

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 19

BOURSE COMMUNALE D'AIDE AUX ACTIVITÉS ASSOCIATIVES

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, il est proposé de renouveler le dispositif de bourse communale aux activités associatives selon les modalités suivantes :

Conditions d'attribution :

- La bourse est réservée aux enfants immercuriens nés entre 2005 et 2019.
- 1 bourse est attribuée par enfant et par an.

Conditions de versement aux associations :

- Associations dont le siège est sur le territoire de Saint-Laurent-Blangy,
- Associations bénéficiant d'un agrément Jeunesse et éducation populaire ou un agrément Sports délivré par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Montant de l'aide :

- Pour les enfants dont le quotient familial est A ou B, l'aide forfaitaire individuelle est de 25 €.
- Pour les enfants dont le quotient familial est C ou D, l'aide forfaitaire individuelle est de 50 €.

Les associations qui souhaitent faire bénéficier leurs membres de cette bourse signeront une convention avec la commune.

Je vous propose, au nom de la commission finances et du bureau municipal :

- De créer la bourse communale d'aide aux activités associatives selon les critères définis ci-dessus, les crédits correspondants étant inscrits au budget 2023 ;
- De m'autoriser à signer les conventions avec les associations pour la mise en œuvre de ce dispositif. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 mars 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

